

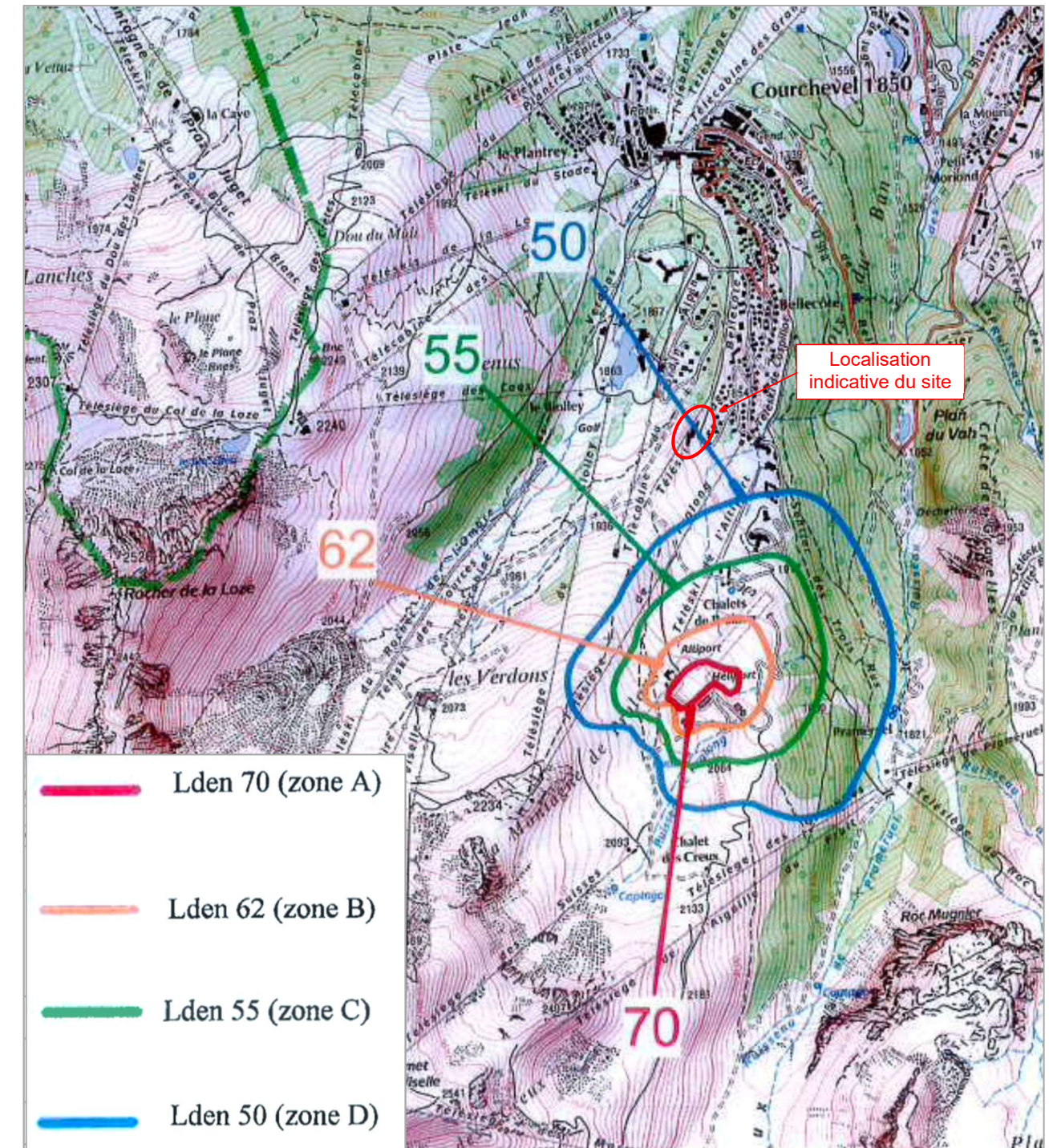
Annexe 11 : Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'altiport de COURCHEVEL

Le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'altiport de COURCHEVEL a été approuvé par arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2011- 657 en date du 24 octobre 2011. Seule la commune déléguée de Saint-Bon-Tarentaise est concernée par ce plan.

De façon synthétique, dans ce plan :

- La zone A de « bruit fort » correspond au L_{den}^1 70.
- Les indices L_{den} définissant les limites extérieures des zones B de « bruit fort » et de bruit modéré ont été fixés respectivement à 62 et 55.
- Les constructions sont autorisées en zone D sous réserves de faire l'objet de mesures d'isolation acoustiques.

Comme le montre l'illustration ci-contre réalisée à partir du plan délimitant les différentes zones de bruit figurant dans le dossier du P.E.B., **le site du projet objet du présent dossier n'est pas localisé à l'intérieur d'une de ces zones.**



Source :
Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.)
de l'altiport de COURCHEVEL

¹ L'indicateur L_{den} (pour Level day evening night) correspond à un indicateur de bruit global perçu en moyenne sur 24 heures. Il tient compte de la sensibilité accrue des individus au bruit sur les périodes de soirée et de nuit. Ainsi l'indicateur L_{den} est calculé à partir des niveaux de bruit moyens équivalents sur les périodes de journée (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h).